

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016

Canton de

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 13 octobre 2016

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 4 octobre 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-89

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. MANINI

OBJET

CONDITIONS D'EXERCICE DES
MANDATS MUNICIPAUX -
MODIFICATION DES INDEMNITES
DE FONCTION DES ELUS

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST (par proc. à M. JOINT), M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme LACROIX jusqu'au N° 2016-76 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL

Etaient absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE

Par délibération municipale n°2015-138 en date du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a modifié le montant des indemnités allouées aux maire, adjoints et conseillers municipaux qui avait été fixé par les délibérations n° 2014-51 du 14 avril 2014, n°2014-156 du 1^{er} décembre 2014 et n° 2015-99 du 18 septembre 2015.

L'octroi de l'indemnité de fonction est subordonnée à l'exercice effectif du mandat ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

Il convient de procéder à un nouveau calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués. En effet, compte tenu de la démission de Monsieur Jean-Pierre PATUREL, un nouvel adjoint a été élu par délibération N° 2016-65 de ce jour. Par ailleurs, Messieurs Patrick CIAPPARA et Frédéric JOUBERT, conseillers municipaux, et Madame Viviane WEBANCK, conseillère municipale, ont reçu délégation par arrêtés de Monsieur le Député-Maire.

Comme rappelé dans les délibérations n° 2014-51 du 14 avril 2014, n°2014-156 du 1^{er} décembre 2014, n°2015-99 du 18 septembre 2015 et n°2015-138 du 9 novembre 2015, compte tenu de la strate démographique de la commune et du nombre de 11 adjoints, le montant de l'enveloppe globale maximale des indemnités est à ce jour de **207 887,08 euros**, hors majoration de 15 % des indemnités de fonction du maire et des adjoints en application de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (commune chef lieu de canton). Cette enveloppe tient compte de l'augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique au 1^{er} juillet 2016.

Conformément à l'article L2123-20-1 2^{ème} alinéa du CGCT et à la circulaire du 24 mars 2014, les délibérations relatives aux indemnités des membres du Conseil Municipal doivent s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Au vu de cet exposé,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L2123-17, L2123-20, L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 L2123-22 et R2123-23,

Vu les délibérations n° 2014-51 du 14 avril 2014, n°2014-156 du 1^{er} décembre 2014, n°2015-99 du 18 septembre 2015 et n°2015-138 du 9 novembre 2015, relatives à l'attribution des indemnités de fonction des élus,

Vu le calcul de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 37 voix pour et 4 contre,

- MODIFIE

l'attribution des indemnités de fonction des élus conformément au tableau récapitulatif ci-joint,

- DIT

que ces indemnités feront l'objet d'une réévaluation systématique à chaque augmentation de la valeur du point dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale,

- DIT

que la dépense afférente sera imputée au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 octobre 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET